

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2017

PRESENTS : Mme VULLIEN. M. GRANGE. Mme FOURNILLON. M. VIREMOUNEIX. Mme PIGEAUD. M. MARTIN. M. PAGET. Mme LAVIROTTE. M. DUPERRIER. M. FARGIER. Mme JAMBON. M. LAMY. Mme LOSKA. Mme LEVY-NEUMAND. Mme LEULLIER. M. FAVELIER. Mme MORIN-MESSABEL. M. ROUFFET. Mme BLANC. M. PAUME. M. DELOSTE. Mme DE LA RONCIERE. M. CHARLET. Mme SCHREINEMACHER. Mme BERERD. Mme GLORIES.

ABSENTS EXCUSES :

Mme STERIN procuration à Mme PIGEAUD
Mme SAPIN procuration à M. GRANGE
M. BRIAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le Mardi 13 juin 2017, à 20 heures 30, salle du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de Madame Michèle VULLIEN, Maire.

Mme Martine LEVY-NEUMAND est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire accueille M. Damien PAUME qui vient remplacer M. Jean VERILLAC qui a donné sa démission, car son activité professionnelle est basée à Paris et sur toute la moitié de la France. Il n'arrivait donc pas à se libérer pour les Conseils Municipaux.

La suivante de liste était Mme Liliane CAP qui a décliné cette invitation à venir siéger parmi nous.

Nous avons le grand plaisir d'accueillir Damien PAUME qui suit depuis un certain temps toutes nos activités et se tient informé de ce qui se passe afin d'être opérationnel de suite.

I – APPROBATION du PROCES-VERBAL du 11 MAI 2017

Il est approuvé par tous les membres présents à cette séance.

II – APPLICATIONS de l'ARTICLE L.2122-22

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, n° 38/2014, elle a pris les décisions suivantes :

- ❶ Signature d'un arrêté concernant la modification de la régie de recette du service Enfance et Jeunesse. Cet arrêté concerne les modes de recouvrement pouvant être utilisés pour l'encaissement.
- ❷ Signature de l'avenant n° 1 au marché intervenu entre la Commune et l'entreprise VAGANAY concernant la réhabilitation du Groupe scolaire Grégoire – Tranche 4 – bâtiments GIII et GIV – lot n° 3 – Vêture. Cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux modificatifs, initialement prévus dans le lot métallerie. Le montant de cet avenant est de 4 578.91 € TTC.
- ❸ Signature de l'avenant n° 1 au marché intervenu entre la Commune et l'entreprise BIOMETAL concernant la réhabilitation du Groupe scolaire Grégoire – Tranche 4 – bâtiments GIII et GIV – lot n° 6 – Charpente métallique- métallerie. Cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux modificatifs, à faire par le lot vêture. Cet avenant fait l'objet d'une moins-value de 10 603,20 €.
- ❹ Signature de l'avenant n° 2 au marché intervenu entre la Commune et l'entreprise LARDY concernant la réhabilitation du Groupe scolaire Grégoire – Tranche 4 – bâtiments GIII et GIV – lot n° 8 – Plâtrerie – peintures – plafonds suspendus. Cet avenant a pour objet la prise en compte du nettoyage supplémentaire au bâtiment Grégoire III. Le montant de cet avenant est de 640.19 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner acte de ces décisions.

III – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1°/ Approbation d'une convention de groupement de commandes avec la commune de Limonest pour la fourniture de classes numériques

Rapporteur du dossier : Monsieur ROUFFET

Monsieur ROUFFET explique qu'il s'agit de la mise en commun d'achats de 2 communes sur 5 pour un marché d'un montant de 40 à 45 000 € pour ces 2 communes.

Nous allons procéder de la même manière qu'auparavant, c'est-à-dire par le lancement d'une consultation par le biais d'un MAPA, un marché négocié.

Monsieur DELOSTE demande si ce sont des tablettes ou des tableaux numériques.

Monsieur ROUFFET répond que ce sont des tablettes.

Madame PIGEAUD explique que l'on a voulu faire entrer l'école dans la révolution numérique, ce qui est une chance pour l'école, car cela offre un potentiel.

Ces outils sont prometteurs du renouveau pédagogique et peuvent améliorer l'efficacité des enseignants et l'équité du système éducatif.

En 2015 un plan numérique avait été annoncé avec 1 milliard à répartir sur 3 ans. C'est donc la dernière année. La commune souhaite profiter de cette possibilité de demander une subvention pour l'achat des tablettes, en sachant que l'équipement TBI est complet dans les 2 écoles.

Nous sommes maintenant sur l'achat des tablettes en concertation avec les enseignants qui se sont déplacés plusieurs fois pour voir comment fonctionnent les tablettes sur la commune de Limonest.

Madame PIGEAUD indique que cette convention de groupement de commandes nous fera faire des économies. Nous avons demandé une subvention et que l'on a toutes les chances d'obtenir, car nous sommes liés à notre collège de rattachement qui est le collège de Champagne et qui est très performant sur ce plan là.

Comme nos élèves vont aller dans ce collège, nous avons donc encore plus de chance d'obtenir cette subvention. Cela fait l'objet d'une cohérence territoriale.

Monsieur DELOSTE demande si c'est une subvention de l'éducation nationale.

Madame PIGEAUD répond que c'est une subvention de l'Etat, c'est un plan numérique de l'éducation nationale, il y a un milliard d'euros, comme cela a été annoncé en 2015. C'était un déploiement sur 3 ans et nous sommes sur la dernière année.

Madame le Maire rappelle que le Comité de Pilotage va se prononcer avant l'attribution du marché et il est nécessaire de désigner 2 représentants, un titulaire et un suppléant.

Madame le Maire propose comme titulaire Madame Marie-Reine PIGEAUD et comme suppléant Monsieur Jean-Pierre ROUFFET.

Monsieur DELOSTE constate que Mme PIGEAUD est touchée par le cumul des mandats.

Madame le Maire propose de faire plaisir à M. DELOSTE et de désigner M. Jean-Pierre ROUFFET titulaire et Mme Marie-Reine PIGEAUD suppléante.

Monsieur DELOSTE répond qu'il est très touché.

Projet de délibération proposé à l'approbation du Conseil Municipal :

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les faits suivants.

« Madame le Maire expose à l'assemblée que, conscientes des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique, les communes de Limonest et Dardilly ont décidé de mutualiser l'achat en commun de fournitures de classes numériques pour les écoles des deux communes.

Pour cela, et conformément à l'article 28 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics, ces communes ont décidé de constituer un groupement de commandes, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation de la procédure de passation des marchés.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive. Le coordonnateur est désigné parmi les membres du groupement et a la qualité de pouvoir adjudicateur.

Il procédera, pour les autres membres du groupement, à la passation du marché public de fournitures.

Chaque commune adhérente au groupement, pour les besoins qui lui sont propres, s'assurera de l'exécution matérielle (bons de commande, réception des marchandises) et financière dudit marché. La Commune de Limonest est le coordonnateur de ce groupement.

Avant d'entamer toutes les démarches administratives liées à la passation du marché, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes ci-dessus décrit.

La procédure menée est un marché à procédure adaptée, permettant une plus grande souplesse dans la publicité et la mise en concurrence, ainsi qu'une négociation.

Un comité de pilotage se prononcera avant l'attribution du marché.

Madame le Maire propose au Conseil d'approuver la création de ce groupement, de l'autoriser à signer la convention et de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune de Dardilly pour le comité de pilotage du groupement.

Il est procédé à l'élection.

Sont élus :

- M. Jean-Pierre ROUFFET, représentant titulaire,*
- Mme Marie-Reine PIGEAUD, représentant suppléant.*

CONSIDERANT *l'intérêt d'adhérer aux groupements de commandes, notamment pour réaliser des économies d'échelle, »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Limonest au groupement de commandes qui sera constitué des communes de Limonest et Dardilly pour l'achat des classes numériques,

2°/ DE DESIGNER M. Jean-Pierre ROUFFET, représentant titulaire et Mme Marie-Reine PIGEAUD, représentant suppléant de la commune du Comité de Pilotage du Groupement,

2°/ D'AUTORISER Madame le Maire à signer la Convention Constitutive du Groupement de Commandes **annexée aux présentes.**

2°/ Approbation de l'avenant à la convention de groupement de commandes avec les communes de Lissieu, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Champagne au Mont d'Or et Dardilly : changement de coordonnateur

Rapporteur du dossier : Madame le Maire

Madame le Maire indique que l'on se serait bien dispensés de faire une délibération pour cela, mais les autres communes l'ont fait et cela est nécessaire.
C'est une symétrie pour toutes les communes.

La commune de Dardilly était coordonnateur à l'origine et la coordination devait être faite par la responsable du service des Finances. Elle a changé d'orientation professionnelle et est partie pour un autre type de métier et ce poste est actuellement en cours de recrutement.
Le coordonnateur sera donc la commune de Limonest.

Monsieur ROUFFET indique que le coordonnateur a la compétence juridique dans l'attribution des marchés.

Projet de délibération proposé à l'approbation du Conseil Municipal :

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les faits suivants :

« Consciente des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique, les communes de Champagne au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Limonest, Lissieu, Saint Didier au Mont d'Or et Dardilly ont décidé de mutualiser l'achat en commun de fournitures.

Pour cela, et conformément à l'article 8 du code des marchés publics, ces communes ont décidé de constituer un groupement de commandes, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation de la procédure de passation des marchés.

Considérant l'intérêt d'adhérer aux groupements de commandes, notamment pour réaliser des économies d'échelles,

Considérant l'intérêt de pérenniser les groupements de commandes, notamment pour réaliser des économies d'échelles et les échanges de bonnes pratiques entre collectivités, »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ D'APPROUVER le changement de coordonnateur du groupement pour le marché d'achat des fournitures administrative et que la commune de Limonest soit coordonnateur du marché de fournitures administratives.

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention Constitutive du Groupement de Commandes **annexée aux présentes**.

3°/ Vœux de la municipalité pour l'intégration des logements en Résidence d'hébergement d'urgence pour l'accompagnement social dans le mode de calcul des logements sociaux

Rapporteur du dossier : Madame le Maire

Madame le Maire indique qu'avec cette délibération, nous allons faire plaisir à M. CHARLET et que l'idée d'émettre un vœu était une très bonne.

Madame le Maire en a déjà fait part au Ministre de l'Intérieur.

La loi SRU revoit des choses et notamment les acquisitions sociales qui n'entrent pas du tout dans la comptabilisation du logement social sur les communes, ce n'est pas logique.

Les Gendarmeries faisaient également partie des logements sociaux ont été retirées au motif assez fallacieux que c'était payé globalement par l'Etat.

Monsieur GRANGE indique que l'Etat est locataire alors qu'avant il était propriétaire.

Monsieur DELOSTE ajoute que l'ancienne Gendarmerie était à nous et elle a été vendue.

Madame le Maire répond qu'elle était la propriété de la ville de Lyon. A un moment donné, on nous a dit que c'était comme cela et pas autrement.

Monsieur CHARLET indique que les gendarmeries ne font pas partie des logements sociaux.

Monsieur DELOSTE fait remarquer ce ne sont pas des logements sociaux, mais des logements aidés.

Il indique que l'on attendait la fin des élections législatives pour solliciter les élus. Nous avons également évoqué le fait de faire une démarche intercommunale.

Madame le Maire répond que la demande intercommunale sur l'ensemble des Monts d'Or est en cours. Le Maire de La Tour de Salvagny fait aussi cette démarche. Tous les collègues du secteur sont dans cette démarche et il y a un courrier global qui est fait au-delà de ce que chaque commune fait.

Monsieur DELOSTE indique qu'il y a un Préfet qui ne s'occupe que de cela.

Madame le Maire a eu une réunion ce matin avec 3 personnes représentant ADOMA, afin de voir comment tout cela était en train de se mettre en place.

Le Préfet INGLEBERT avait demandé un report sur juillet qui a été refusé. Cela a démarré le 8 juin. Ce matin nous nous sommes réunis avec la gendarmerie, la Police Municipale, le service Enfance Jeunesse, le service social, le DGS, la communication et le service urbanisme. Nous souhaitons avoir une vision globale avec ADOMA, qui sont des professionnels.

Depuis plusieurs années, c'était l'association LE MAS qui gérait la population qui était au Formule 1. L'Etat paye, via la caisse des dépôts et via la SNI qui a acquis 62 établissements sur l'ensemble de la France. Finalement cela leur revient moins cher d'être propriétaire que de payer des nuitées d'hôtel.

La problématique reste la même, elle existait et ce n'est pas complètement nouveau. En revanche, pour l'Etat et pour les impôts de tout un chacun, le coût est moindre.

Monsieur CHARLET indique que dans ce secteur-là, il y a aussi des logements qui étaient mis à disposition du Foyer des sans abris.

Madame le Maire ajoute que c'est grand Lyon Habitat qui est propriétaire et une partie de la centaine, soit une cinquantaine est en gestion par le Foyer Notre Dame des Sans-abris, avec des travailleurs sociaux sur place et c'est le même type de population.

Monsieur CHARLET répond qu'il serait logique qu'ils soient comptés dans le logement social.

Madame le Maire indique qu'ils le sont déjà, c'est du 1 pour 1, parce que ce sont des logements, alors que les autres ce sont des chambres d'hôtel.

Madame le Maire dit que l'on demande du 1 pour 1 et qu'au pire, ce soit 1 pour 3, ce qui serait logique.

Cet hôtel va devenir au mois de juin un lieu d'accueil et il y aura au maximum 107 places.

Leur contrat est de 5 ans, renouvelable une fois. Il sera considéré comme un lieu d'hébergement d'urgence et d'accompagnement social pour des familles et des personnes seules.

Monsieur CHARLET demande à être informé de la suite donnée à cette délibération.

Madame le Maire répond que bien sûr, elle en informera le Conseil Municipal.

Projet de délibération proposé à l'approbation du Conseil Municipal :

« Lors de l'entretien à la Préfecture du 13 avril 2017, Madame le Maire de Dardilly a appris par l'annonce du Sous-Préfet à la cohésion sociale que l'hôtel Formule 1, propriété du groupe Accord à la Porte de Lyon a été cédé dans le cadre d'un accord national "l'opération Hémisphère " au groupe SNI, membre de la Caisse des dépôts et consignations.

A la demande de l'Etat, le groupe SNI va confier la gestion complète de cet établissement à ADOMA pour le dispositif d'hébergement d'urgence [P177].

Cet hôtel va devenir au mois de juin un lieu d'accueil de 71 chambres (soit 107 places) pour une durée de 5 ans.

Il sera alors considéré comme un lieu d'hébergement d'urgence et d'accompagnement social (HUAS) pour des familles et des personnes seules.

Or, les lois successives sur les logements sociaux, et plus particulièrement la Loi SRU, ne prévoient pas que ce lieu d'hébergement de familles en grande précarité dans la comptabilisation du quota de logements sociaux.

Toutefois, au vu de la situation sociale des familles en extrême pauvreté, on peut considérer que leur situation va se rapprocher très nettement de familles logées dans des logements très sociaux, voire des foyers d'hébergement.

Le Conseil municipal de Dardilly formule le vœu que le Parlement se saisisse de cette thématique afin d'intégrer cette notion dans la comptabilisation des logements sociaux de la loi SRU.

Le Conseil municipal préconise que le mode de calcul le plus adapté soit celui des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) avec un ratio de 3 places agréées par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ FORMULE le vœu que le parlement intègre cette notion dans la comptabilisation des logements sociaux de la loi SRU.

2°/ PRECONISE que le mode de calcul le plus adapté soit celui des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) avec un ratio de 3 places agréées par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

5°/ Approbation d'une charte de coopération interbibliothèques

Rapporteur du dossier : Madame FOURNILLON

Madame FOURNILLON explique que, dans le cadre du contrat territorial, la Métropole a repris la compétence du département en ce qui concerne les lectures publiques et l'enseignement artistique.

Dans ce cadre, il est proposé par la Métropole aux communes volontaires, de s'inscrire dans une démarche de partage de moyens, d'expérience et d'initiatives conjointes.

L'action se décline de la sorte qu'il y a des réflexions thématiques à l'échelle de la Métropole sous forme de groupes de travail. Il y a un développement de coopération intercommunale en matière de lecture publique à l'échelle de l'Ouest Nord. Il y a un accompagnement par la Métropole à des travaux de mutualisation des ressources, lorsque les communes veulent bien s'engager sur des rapprochements culturels.

Plusieurs réunions ont déjà eu lieu. La Métropole s'est engagée à animer ces réflexions thématiques. Des groupes de travail ont été constitués.

Le 2^{ème} point est le développement des coopérations intercommunales à l'échelle de la 6^{ème}. Les champs de coopération sont l'action culturelle, la mutualisation des fonds de bibliothèque. Il y a une réflexion sur la complémentarité de l'offre qui est proposée aux habitants et une formation de professionnels.

Toutes les médiathèques de l'Ouest Lyonnais n'ont pas la même importance que celle de Dardilly. Il y a souvent des médiathèques qui ne travaillent qu'avec des bénévoles et qui manquent de formation.

La Métropole s'est engagée à soutenir les actions de formation pour les personnes qui travaillent dans ces médiathèques.

Il y a un accompagnement à la carte aux travaux de mutualisation des ressources, lorsque les communes le veulent. Pour tout cela, il apparaît nécessaire d'élaborer une charte entre les médiathèques.

Chaque médiathèque s'engage en signant par l'intermédiaire du Maire, une charte.

Les communes de Collonges au Mont d'Or, Champagne au Mont d'Or, Dardilly, Limonest, Lissieu, Saint-Cyr au Mont d'Or et Saint Didier au Mont d'Or ont volontairement décidé d'agir en réseau dans le domaine de la lecture publique. Cela est plutôt positif.

Il y a en même temps un accompagnement du transfert de tous les fonds qui étaient à la bibliothèque municipale du Rhône et qui ont été transférés à la bibliothèque de Lyon. Il est important que chaque médiathèque qui travaillait avec la bibliothèque municipale puisse maintenant travailler avec la bibliothèque de Lyon pour avoir des fonds.

Il y a un accompagnement des plus grosses médiathèques pour les petites afin d'essayer de mettre des fonds de différentes communes, en travaillant ensemble.

La signature de la charte consiste à formaliser les partenariats qui existent déjà parce que les médiathèques travaillent déjà ensemble. Elles se sont déjà rencontrées et il y a eu des groupes de travail notamment, pour la mutualisation des achats.

Madame FOURNILLON cite quelques exemples de mises en place d'actions culturelles déjà entreprises, dans le cadre du festival jeunesse qui est organisé tous les ans du 12 au 14 octobre. D'ores et déjà, à la médiathèque de Dardilly, il y aura une soirée conte le 13 octobre à 18 heures en salle Colette avec la participation aux animations de la commune d'Ecully.

La Métropole et Grand Lyon Territoire vont diffuser une communication globale autour de cet évènement. Dardilly sera cité. C'est le genre d'actions qui va être mis en place entre médiathèques, en lien avec la Métropole.

Un espace collaboratif a été créé au niveau de la Métropole et les médiathèques peuvent se connecter avec un mot de passe. Un site leur sera dédié. Les informations de leurs médiathèques pourront être passées, à n'importe quel moment pour savoir ce qui se passe à Dardilly, à Ecully ou à Champagne.

Madame le Maire indique que cela ne devra pas coûter plus d'argent.

Monsieur CHARLET reprend que cela devrait normalement coûter moins cher.

Madame FOURNILLON répond que normalement cela coûtera moins cher. Le but étant de ne pas faire des achats inutiles et de mutualiser les fonds.

Madame le Maire indique que quand des animations sont faites sur les communes, il faut que tout le monde en soit informé. C'est une belle initiative.

Projet de délibération proposé à l'approbation du Conseil Municipal :

Conscientes des enjeux liés à la lecture publique et à l'importance de mettre à disposition de leurs habitants des connaissances, des informations et de la communication correspondants à leurs besoins, les communes de Collonges-au-Mont-d'or, Champagne-au-Mont-d'or, Dardilly, Limonest, Lissieu, St Cyr-au Mont-d'or et Saint-Didier-au-Mont-d'Or ont décidé d'agir en réseau dans le domaine de la lecture publique.

Il s'agit de travailler sur la complémentarité des médiathèques et bibliothèques, qui, isolées ne peuvent répondre à toutes les demandes du public mais qui peuvent élargir leur offre par la mise en place d'échanges de compétences et la mutualisation des moyens.

Le Service de lecture Publique de la Métropole de Lyon qui doit reprendre les missions de la Médiathèque du Rhône incite fortement les communes concernées par ce transfert de compétences à constituer des réseaux de médiathèques.

Il convient donc de conclure une convention actant ce réseau et son évolution, chaque commune se réservant le droit de s'investir selon ses besoins, ses moyens et ses possibilités. Il s'agit donc :

De formaliser les partenariats déjà existants :

- réunions de travail régulières,
- échanges ponctuels de documents entre médiathèques : DVD, CD, livres, jeux...

- prêt de supports d'animations,
- achat groupé de documents,
- mises en place d'actions culturelles communes,
- partage et échange de compétences et savoir-faire.

D'élaborer à terme une mise en réseau officielle dont les enjeux seraient :

- le développement des partenariats existants,
- les acquisitions concertées et la complémentarité des collections,
- la mutualisation de certains moyens opérationnels, financiers et humains,
- la mutualisation des outils informatiques et des moyens de communication.

Cet accord entre les différentes communes permettra également de déléguer à chaque réunion initiée par la Métropole du Grand Lyon deux représentants des médiathèques concernées.

Cette coopération enrichira considérablement l'accès des habitants du territoire à l'information, à la documentation et aux biens culturels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ DE FORMALISER les partenariats déjà existants,

2°/ D'ELABORER à terme une mise en réseau officielle,

3°/ D'AUTORISER Madame le Maire à signer la charte de coopération interbibliothèques.

Projet de délibération proposé à l'approbation du Conseil Municipal :

« Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les faits suivants.

Les artisans et les commerçants de la commune de Dardilly ont décidé de se fédérer en une association dénommée « Les Echoppes Dardilloises ».

L'assemblée générale constitutive de l'association a eu lieu le 14 novembre 2016.

Cette association a pour objectif de :

- *Dynamiser les activités commerciales autour d'un projet commun,*
- *Renforcer l'attractivité des commerces en faisant renaître une animation commerciale,*
- *Avoir un rôle de représentativité (défendre l'intérêt des artisans et commerçants de Dardilly, agir en leur faveur, proposer des actions commerciales, être une instance de dialogue etc.),*
- *Mobiliser les moyens financiers nécessaires.*

L'association compte plusieurs adhérents et propose un plan d'actions varié ; notamment des animations :

- *La tenue d'un jeu de piste « les vitrines de Dardilly »*
- *L'organisation d'un concours de chant et d'une grande braderie,*
- *L'organisation des festivités du 8 décembre.*

Aussi compte tenu de l'investissement de l'association des artisans et commerçants « Les Echoppes Dardilloises » et de ses adhérents sur la commune, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à cette association visant à couvrir les dépenses liées à leur plan d'actions. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association des artisans et commerçants de Dardilly « Les Echoppes Dardilloises »

2°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 6745 – fonction 94 du budget de l'exercice en cours.

IV – QUESTIONS DIVERSES

Madame SCHREINEMACHER demande à Madame PIGEAUD où en est l'annonce de l'année dernière concernant la pose de drapeaux.

Madame PIGEAUD répond que tout a été acheté et que cela va être installé cet été.
Madame PIGEAUD a demandé à ce que ce soit fait avant le conseil d'école de ce dernier trimestre. Mais les services techniques ont répondu que cela n'était pas possible et que ce serait fait cet été.

Madame SCHREINEMACHER a lu dans le Progrès que la majorité des parents souhaitaient le retour à la semaine des 4 jours.

Madame PIGEAUD indique que oui ce sera fait, mais pas tout de suite.

Madame le Maire répond que les textes ne sont pas encore sortis et la fin de l'année scolaire approche. Il y a une organisation à mettre en place. Les réponses en ce qui concernent les maternelles et le 1^{er} cycle, les parents voudraient revenir à la semaine de 4 jours.
En revanche en ce qui concerne le cycle 2, les CM1 et les CM2, les parents sont très partagés, ils sont plutôt pour garder de façon à mettre les enfants en piste pour la 6^{ème}.
Il a donc semblé opportun, compte tenu des délais d'une part, et du fait que les textes ne sont pas complètement arrêtés, de ne pas se précipiter.
Madame le Maire en a discuté avec la rectrice et pense que c'est très prématuré.

Madame PIGEAUD indique qu'il n'a jamais été question de faire cela au mois de septembre.

Madame le Maire dit qu'il y va d'une part de l'organisation des familles et d'autre part de l'organisation du périscolaire et des personnes employées.
Si brutalement on change, les personnes qui ont des emplois vont les perdre.
Il faut travailler en collaboration avec les instituteurs et les institutrices et les parents.
Il faut y réfléchir et en discuter avant toute décision pour 2018.
Madame le Maire ajoute que les textes ne sont pas sortis et il y a une organisation à mettre en place.

Monsieur DELOSTE indique que l'on ne peut pas séparer les fratries.

Madame le Maire répond qu'elle n'a pas d'avis tranché sur la question, car il faut laisser avancer les choses et laisser avancer les professionnels.
Il faut considérer le bien de l'enfant ; le bien d'un enfant de 3 ans et celui d'un enfant de 10 ans.

Monsieur DELOSTE indique que depuis bien longtemps on parle des rythmes scolaires, que l'on ne regarde pas le besoin physiologique de l'enfant, mais plutôt l'intérêt des parents et non celui des enfants. Il faut arrêter de se gargariser.

Madame le Maire répond qu'elle ne se gargarise pas car ce n'est pas elle qui fait les lois.

Monsieur DELOSTE répond qu'il ne parle pas de Madame le Maire mais du système, car plus on en parle, et moins on en fait.

Madame le Maire dit qu'à l'époque où elle était présidente des parents d'élèves, le rythme était le même et il n'a pas changé depuis 30 ans.

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 4 juillet 2017.

La séance est levée à 21 h 10.